

10.0 Exportation des États-Unis d'articles de défense

L'obtention des marchés de défense oblige parfois les principaux adjudicataires et les sous-traitants à expédier du matériel ou de la documentation des États-Unis au Canada.

L'exportation d'un tel matériel des États-Unis tombe dans l'une des trois catégories suivantes:

10.1 Matériel/documents non classifiés

La *U.S. International Traffic in Arms Regulation* (sections ITARS 123.12 et 126.5 sous le titre 22m) permet, sauf quelques exceptions (armes entièrement automatiques, armements nucléaires et moyens de propulsion nucléaire pour les navires, sous-marins et certains types d'avions), d'exporter sans licence au Canada des articles de défense NON CLASSIFIÉS destinés à rester au Canada ou à être renvoyés aux États-Unis par la suite.

REMARQUE (1): Cependant, il faudra éventuellement se conformer aux articles 123.10(e) (les exportations dépassant 14 millions \$ US peuvent exiger l'approbation du Congrès) et 123.25 (déclaration des expéditeurs soumise aux douanes américaines).

REMARQUE (2): Le gouvernement canadien exige une licence d'exportation lorsque les envois sont expédiés à un tiers pays en passant par les États-Unis, ces derniers exigeant pour leur part un permis de transit.

10.2 Données techniques non classifiées divulguant une technologie stratégique

Un entrepreneur canadien peut s'inscrire auprès du Service d'homologation conjointe* (*Joint Certification Office*), ce qui permettra à sa compagnie d'endosser la responsabilité quant à la bonne garde des « données non classifiées divulguant une technologie stratégique ». (Par « données techniques non classifiées », on entend l'information technique autre que celle assujettie au système de classification sécuritaire dans l'intérêt de la sécurité nationale.)

* United States-Canada Joint Certification Office
Defense Logistics Services Center
Federal Center
Battle Creek, Michigan
49017-3084
Tél.: (616) 962-6511, poste 6814

En vertu du programme d'homologation conjointe (PHC), les entrepreneurs canadiens homologués sont en mesure:

- a) de réagir rapidement aux possibilités de marchés du DoD lorsque les spécifications impliquent des renseignements techniques que seuls les entrepreneurs homologués ont le

droit de divulguer;

- b) d'assister aux colloques d'accès limité sous l'égide du DoD lorsqu'on y expose des données dont le transfert à l'étranger est contrôlé;
- c) d'avoir accès plus facilement à certaines données techniques du DoD qui pourraient stimuler leurs travaux de recherche et de développement, tant d'ordre commercial que militaire.

10.3 Matériel classifié/non classifié (licence d'exportation obligatoire)

Le bureau de contrôle des munitions (*Munitions Control Office*), qui relève du Département d'État, régit l'exportation d'articles et de services de défense.

Pour solliciter une licence d'exportation, on procède comme suit:

- a) L'adjudicataire principal des États-Unis ou le directeur de programme du DoD fait parvenir un *Non-Transfer and Use Certificate* (formulaire DSP-83) au sous-traitant canadien, qui doit attester qu'il est bien « l'ultime utilisateur » puis renvoyer le formulaire au service concerné.
- b) Le directeur de programme ou l'adjudicataire principal achemine ensuite les documents suivants au bureau de contrôle des munitions du Département d'État:
 - i) formulaire DSP-83;
 - ii) demande d'exportation d'articles/renseignements techniques de défense classifiés sur un formulaire DSP-85.
- c) Le bureau de contrôle des munitions aura le choix:
 - i) d'approuver la demande ou
 - ii) de la transmettre à l'une des instances suivantes en vue d'une recommandation:
 - Secrétaire adjoint à la Défense (*International Programs and Technology Export Control*)
 - Service de transfert technologique (*Technology Transfer Office*) de la Marine, de l'Armée ou des Forces aériennes. Par exemple, la Marine correspond à OP-623 (transferts technologiques).
- d) Advenant une approbation, le *Defense Investigative Service* (DIS) du DoD recevra la consigne de délivrer le matériel/document(s) à la section de Sécurité industrielle du ministère des Approvisionnements et Services, qui se chargera de l'expédier au client.